

**DÉCISION D'OPPOSITION
À UNE DÉCLARATION PRÉALABLE
PRONONCÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

A-2022-138

DESCRIPTION DE LA DÉCLARATION	
Déposée le 12/07/2022	
Par :	Le cabinet GOETTELMANN-LAVEDAN
Demeurant :	64, Rue du Plessis Bouchard 95130 Franconville
Représenté par : Pour :	Isabelle GOETTELMANN-LAVEDAN Division en vue de construire
Sur un terrain sis :	15, Boulevard Maurice Berteaux 78420 Carrières-sur-Seine (Propriété appartenant à l'indivision Ursely)
Cadastré :	BP 144

Référence dossier
@N° DP 78124 22 G0104 Date d'affichage de l'avis de dépôt :



MONSIEUR LE MAIRE DE CARRIÈRES-SUR-SEINE,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L421-1 et suivants, et R421-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 10/02/2014 et modifié le 12/04/2021 ;

Vu la déclaration préalable référencée ci-dessus ;

Vu notamment l'article R 421-19 du même Code qui dispose que « doivent être précédés de la délivrance d'un permis d'aménager : a) Les lotissements : -qui prévoient la création ou l'aménagement de voies, d'espaces ou d'équipements communs à plusieurs lots destinés à être bâtis et propres au lotissement. Les équipements pris en compte sont les équipements dont la réalisation est à la charge du lotisseur ; -ou qui sont situés dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable, dans les abords des monuments historiques, dans un site classé ou en instance de classement » ;

Considérant que le projet de lotissement décrit dans la déclaration préalable susvisée est situé pour partie dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable (Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager) ;

Considérant donc que le projet n'est pas soumis à déclaration préalable, mais à permis d'aménager ;

Considérant ainsi l'impossibilité d'instruire le projet sous le régime de la déclaration préalable ;

ARRÊTE,

Article unique : Il est fait opposition au projet décrit dans la déclaration préalable.

Toutes autorités administratives, les agents de la Force Publique compétents, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée au pétitionnaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal. Un extrait du présent arrêté sera, en outre, publié par voie d'affichage à la Mairie, dans les huit jours de sa notification et pendant une durée de deux mois.

A Carrières-sur-Seine, le 2 AOUT 2022

Pour le Maire empêché,
Le Maire-adjoint délégué aux Finances,

Alain THIEMONGE

